



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 157 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014245-0013 - Arrêté 2014/ DT75/113 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10	1
Arrêté N °2014258-0013 - Arrêté 2014/ DT75/119 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat- Claude Bernard sis 133 boulevard Ney- 75877 PARIS Cedex 18	6
Arrêté N °2014258-0014 - Arrêté 2014/ DT75/120 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat- Claude Bernard sis 133 boulevard Ney- 75877 PARIS Cedex 18	11
Arrêté N °2014265-0016 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage porte face du bâtiment cour de l'immeuble sis 136 rue Ordener à Paris 18ème.	15
Arrêté N °2014266-0010 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé 6ème étage porte droite de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème	19
Arrêté N °2014266-0011 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé 4ème étage porte face de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème	22
Arrêté N °2014266-0012 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé 3ème étage porte gauche de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème.	25
Arrêté N °2014266-0013 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier A2, 2ème étage porte droite du bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19ème.	28
Arrêté N °2014266-0014 - prononçant la mainlevée de l'arrêté de préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier A1 rez de chaussée couloir droite porte gauche du bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19ème;	31
Arrêté N °2014266-0015 - prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 74 rue Julien Lacroix à Paris 20ème	34
Arrêté N °2014268-0005 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur les parties communes du bâtiment sur rue de l'ensemble immobilier sis 24 rue Berzélius à Paris 17ème.	38
Arrêté N °2014272-0002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 7 passage du Génie à Paris 12ème	43
Arrêté N °2014272-0003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue au 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 124 avenue Parmentier à Paris 11ème.	47

Décision N °2014253-0016 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la Résidence "Villa Jules Janin" .....	51
Décision N °2014259-0014 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 du SSIAD "ASAD Paris Centre" .....	56
Décision N °2014259-0015 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la Résidence "Catherine Labouré" .....	61
Décision N °2014259-0016 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la résidence "Les issambres" .....	66
Décision N °2014259-0017 - Décision tarifaire N °1996 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de IME du Luxembourg .....	71
Décision N °2014259-0018 - Décision tarifaire N °1989 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de ARERAM .....	76
Décision N °2014259-0019 - Décision tarifaire N °1974 portant fixation du prix de journée pour l'année 2014 de IMPPEC .....	81
Décision N °2014260-0020 - Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 su SSIAD " ASAD 9/10" .....	86
Décision N °2014265-0014 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'Accueil de Jour "Casa Delta 7 18ème" .....	91
Décision N °2014265-0015 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'Accueil de Jour "Casa Delta 7 Hérold" .....	96
Décision N °2014267-0007 - Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de l'Accueil de JOur "Casa Delta 7 17ème" .....	101

#### **75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

Arrêté N °2014272-0004 - arrêté directorial modifiant l'arrêté 2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'AP- HP .....	106
---	-----

#### **75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Autre N °2014174-0022 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP DOMITYS NO 23062014 .....	108
Autre N °2014267-0003 - Récépissé de déclaration SAP 803876036 - LUTECE COACHING .....	111
Autre N °2014267-0004 - Récépissé de déclaration SAP 533652772 - DIANKA Anta .....	113
Autre N °2014267-0005 - Récépissé de déclaration SAP 799929534 - METHENI Ziad .....	115
Autre N °2014267-0006 - Récépissé de déclaration SAP 793386913 - WILSON Adjoko Fionia .....	117

#### **75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

Arrêté N °2014272-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 18 ARBRES SITUES 4/6 BOULEVARD MARTIAL VALIN DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT .....	119
Arrêté N °2014273-0001 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 28 AVENUE RAPP DANS LE 7EME ARRONDISSEMENT .....	121
Arrêté N °2014273-0002 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 2 ARBRES SITUES DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT .....	123

Arrêté N °2014273-0003 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 12 ARBRES SITUES RUE DE TOLBIAC DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	.....	125
Arrêté N °2014273-0004 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 7 ARBRES SITUES DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT	.....	127
Arrêté N °2014273-0005 - ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LES ABATTAGES DE 40 ARBRES SITUES DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT	.....	129

## **75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté N °2014268-0004 - Arrêté préfectoral DTPP 2014-859 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue : JOLI TAXI.	.....	131
Arrêté N °2014269-0002 - Arrêté 2014-00814 portant agrément de l'unité départementale de secourisme de Paris des oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte	.....	134

## **Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

### **Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2014272-0005 - modifiant l'arrêté interpréfectoral 2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations, autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG)	.....	137
--	-------	-----





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014245-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 02 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/113 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital Saint- Louis 1 avenue Claude  
Vellefaux - 75475 PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/113 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Saint-Louis  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 février 2014, 07 mars 2014 et 31 mars 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections du 12 juin 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Emmanuel RAISON
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Madame Florence KANIA ou Madame Carole KOHLER
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Jean-Pierre THEVAUX – Korian Champs de Mars sis 64 rue de la Fédération – 75015 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame Hélène MOINS
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine LADOY



**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Ségolène CAMPION

Titulaire : Madame Maïlys NIEDERLAENDER

Suppléante : Madame Béatrice BRISSET

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Jonathan ALESCIO

Titulaire : Monsieur Jonathan ROUSSI

Suppléante : Madame Hermine GIRARDOT

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Emeline BRUNET

Titulaire : Madame Sabine BENAYOUN

Suppléante : Madame Iris BICHARD

Suppléant : Monsieur Olivier ZEMOURI

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Sylvain LEDOUX-PERRIGUEY

Titulaire : Madame Catherine GESLAIN

Titulaire : Madame Catherine BLANCHARD

Suppléante : Madame Annick BARON

Suppléante : Madame Sylvie NAVARRE

Suppléant : néant

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Catherine BENTO – Hôpital Saint-Louis – 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléant : Madame Karine LOPEZ – Hôpital Lariboisière – 2 rue Ambroise Paré – 75475 PARIS Cedex 10

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Un médecin :

Titulaire : Docteur Valérie DUCASSE – Hôpital Fernand Widal – 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75475 PARIS Cedex 10

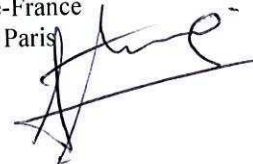
Suppléant : Professeur Patrick PLAISANCE – Hôpital Lariboisière – 2 rue Ambroise Paré – 75475 PARIS Cedex 10

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02 SEP. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris



**Alain BEAUVOIS**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014258-0013**

**signé par  
Autres signataires**

**le 15 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/119 nommant les membres  
du conseil pédagogique de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital Bichat- Claude Bernard sis 133  
boulevard Ney- 75877 PARIS Cedex 18

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/119 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard  
sis 133 boulevard Ney- 75877 PARIS Cedex 18***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 05 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 140 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat Claude Bernard sis 123 boulevard Ney – 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté n° ANADDG2014060013 du 27 juin 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris notifiant l'affectation de Madame Nathalie LARIBIERE ;

Vu les résultats des élections du 03 octobre 2013, 15 octobre 2013 et 20 novembre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 07 novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Nathalie LARIBIERE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Monsieur Alain BENTOUNSI
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Madame François DANET, SOINS DOMIDOM SOINS RENFORCES  
59 rue Eugène Carrière – 75018 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame RAYNAUD-SIMON – représentant l'Université PARIS 7 / DIDOT
- Le président du conseil régional ou son représentant.

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Alexis LEMASSON

Titulaire : Madame Laëtitia MOULET

Suppléante : Madame Philippine ZAGDOUN

Suppléante : Madame Camille EVANO

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Edgar Serge TANEBI TAWANI

Titulaire : Madame Laura DUSEYAU

Suppléante : Madame Lila LARFA

Suppléante : Madame Louise AUGY-BONNAUD

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Néant

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

Suppléant : Néant

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Sylvie POULARD

Titulaire : Madame Sophie LEIGNEL

Titulaire : Madame Florence PELLETIER

Suppléante : Madame Rima VETOIS

Suppléante : Madame Sylvie ANTOINE

Suppléante : Madame Véronique GILLET

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Sylvie ALBERT,  
Cadre de Santé, Service SSR Médecine Unité PIAF  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

Suppléante : Madame Marie LEFORT  
Cadre de Santé, Service Rhumatologie  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Carla MATTA  
Clinique Bizet – 23 rue Georges Bizet – 75016 PARIS

Suppléante : Madame Tracy COHEN  
Clinique du Rond-Point des Champs Elysées  
61 avenue Franklin Delano Roosevelt – 75008 PARIS

Un médecin :

Titulaire : Monsieur Le Professeur Enrique CASALINO  
Chef du Pôle SUPRA  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 75018 PARIS

Suppléante : Docteur Christophe CHOQUET  
Responsable d'Unité, Service d'Accueil des Urgences  
CHU Bichat – 46 rue Henri Huchard – 750018 PARIS

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 SEP. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain PEAUVOIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014258-0014**

**signé par  
Autres signataires**

**le 15 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Arrêté 2014/ DT75/120 nommant les membres  
du conseil de discipline de l'institut de  
formation en soins infirmiers rattaché à  
l'hôpital Bichat- Claude Bernard sis 133  
boulevard Ney- 75877 PARIS Cedex 18



Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/120 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard  
sis 133 boulevard Ney- 75877 PARIS Cedex 18***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 05 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 140 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat Claude Bernard sis 123 boulevard Ney – 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté n° ANADDG2014060013 du 27 juin 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris notifiant l'affectation de Madame Nathalie LARIBIERE ;

Vu les résultats des élections du 03 octobre 2013, 15 octobre 2013 et 20 novembre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 07 novembre 2013 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Bichat-Claude Bernard sis 133 boulevard Ney – 75877 PARIS Cedex 18 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Nathalie LARIBIERE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant : Monsieur Patrick LALLIER

### **A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Monsieur Le Professeur Enrique CASALINO

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

### **B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Titulaire : Madame Carla MATTA

Suppléante : Madame Tracy COHEN

**C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Madame Sophie LEIGNEL

**D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Alexis LEMASSON

Suppléant : Madame Laëtitia MOULET

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Edgar Serge TANEBI TAWANI

Suppléant : Madame Laura DUSEYAU

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Néant

Suppléant : Néant

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 15 SEP. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris



Alain BERNIERE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014265-0016**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 22 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage porte face du bâtiment cour de l'immeuble sis 136 rue Ordener à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 14050368

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage porte face du bâtiment cour de l'immeuble sis **136 rue Ordener à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles, , et ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n °2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement occupé par la propriétaire Madame MAIORANA Elvire, situé au 2<sup>ème</sup> étage porte face du bâtiment cour de l'immeuble sis **136 rue Ordener à Paris 18<sup>ème</sup>**, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet, Journé situé 83 rue Pierre Demours à Paris 17<sup>ème</sup> ;  
Madame MAIORANA Elvire est sous curatelle renforcée auprès des services de L'UDAF.

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 septembre 2014 susvisé que le logement n'est plus entretenu, que des odeurs nauséabondes s'en dégagent et se propagent dans les parties communes, que les sols et les murs sont sales, que des vêtements et objets divers encombrant toutes les pièces ;

**Considérant** qu'une fuite au niveau de l'évier de la salle de bain entraîne un dégât des eaux dans la cage d'escalier du bâtiment rue ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame MAIORANA Elvire de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 2<sup>ème</sup> étage porte face du bâtiment cour, de l'immeuble sis **136 rue Ordener à Paris 18<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz, en cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :**

**pour les installation électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnue par les autorité publique**

**Pour les installations gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organigramme reconnu par les autorités publiques.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à. Madame MAIORANA Elvire en qualité de propriétaire occupante ;

Fait à Paris, le 22 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

  
Délégué Territorial de Paris  
Gilles ECHARDOUR



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014266-0010**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 23 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé 6ème étage porte droite de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème





PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 14010262

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable  
portant sur le logement situé 6<sup>ème</sup> étage, porte droite  
de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014, déclarant le local situé 6<sup>ème</sup> étage, porte droite (lot de copropriété n° 24), de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 BD 34), insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 juillet 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, déclarant le local situé 6<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire, Madame PEREZ BIEHLER Anne Lise, domiciliée 166 rue Marcadet à Paris à 18<sup>ème</sup>, aux occupants Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONÉ



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014266-0011**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 23 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé 4ème étage porte face de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 14010256

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable  
portant sur le logement situé 4<sup>ème</sup> étage, porte face  
de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014, déclarant le local situé 4<sup>ème</sup> étage, porte face (lot de copropriété n° 18), de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 BD 34), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 juillet 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, déclarant le local situé 4<sup>ème</sup> étage, porte face de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur **ROLANDOZ Robert**, domicilié 6 rue Leibnitz à Paris à 18<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LEONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014266-0012**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 23 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé 3ème étage porte gauche de l'immeuble sis 11 passage du Mont Cenis à Paris 18ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 14010253

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable  
 portant sur le logement situé 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche  
 de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2014, déclarant le local situé 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche (lot de copropriété n° 15), de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 BD 34), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 juillet 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 17 juin 2014, déclarant le local situé 3<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **11 passage du Mont-Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire la Société Civile Immobilière PRE SIMPLON, domiciliée c/o Monsieur MAGI, 10, rue Roquebrune à Marly La Ville (95670. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014266-0013**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 23 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé escalier A2, 2ème étage porte droite du bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : H10110263

### ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur le logement situé escalier A2, 2<sup>ème</sup> étage, porte droite du bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2011, déclarant le local situé escalier A2, 2<sup>ème</sup> étage, porte droite du bâtiment rue (lot de copropriété 61), de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup> (références cadastrales 119 BN 11), insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 août 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 août 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 5 août 2011, déclarant le local situé escalier A2, 2<sup>ème</sup> étage, porte droite du bâtiment rue de l'immeuble sis, 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup>, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié Monsieur DUARTE Antonio, propriétaire, domicilié 30 rue Piat à Paris 20ème et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014266-0014**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 23 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté de préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier A1 rez de chaussée couloir droite porte gauche du bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup>;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

Dossier n° : H10110320

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre rémissible portant sur le logement situé escalier A1, rez-de-chaussée, couloir droite porte gauche du bâtiment rue de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2011, déclarant le local situé escalier A1, rez-de-chaussée, couloir droite porte gauche du bâtiment rue (lot de copropriété 18), de l'immeuble sis 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup> (références cadastrales 119 BN 11), insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 août 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 août 2011 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 10 août 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)  
 Arrêté N°2014266-0014 - 30/09/2014

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 10 août 2011, déclarant le local situé escalier A1, rez-de-chaussée, couloir droite porte gauche du bâtiment rue de l'immeuble sis, 70 rue Curial à Paris 19<sup>ème</sup>, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à la Société Civile immobilière GRIGNY CORBEIL RCS Paris D 389 389 651 dont le siège social est situé 134 rue d'Assas à Paris 6<sup>ème</sup>, et représentée par son gérant Monsieur SOUSSAND Jacques et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 12 3 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014266-0015**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 23 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 74 rue Julien Lacroix à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale  
 de Paris

Dossier n° : 00020308

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **74 rue Julien Lacroix à Paris 20<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du **19 septembre 2001**, déclarant l'ensemble immobilier **74 rue Julien Lacroix à Paris 20<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du, **8 novembre 2011**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du, **17 janvier 2012**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du, **11 mai 2012**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du, **29 août 2012**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;



**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 août 2014, constatant dans le lot 7 situé au 1<sup>er</sup> étage à droite, porte droite de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001;

**Considérant que les prescriptions de l'arrêté du 19 septembre 2001 restent applicables pour les lots 18 et 27 ;**

**Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le lot 7 les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;**

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2001, déclarant insalubre à titre remédiable l'ensemble immobilier sis 74 rue Julien Lacroix à Paris 20<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé partiellement.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires concernés (liste en annexe 1 du présent arrêté) et au syndicat des copropriétaires le cabinet MALESHERBES GESTION 3 rue Mérimée à Paris 16<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 SEP. 2014  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)  
Arrêté N°2014266-0015 - 30/09/2014

## ANNEXE

IMMEUBLE SIS 74 RUE JULIEN LACROIX A PARIS 20<sup>ème</sup>SYNDIC MALSHERBES GESTION – 3 rue MERIMEE PARIS 16<sup>ème</sup>.

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
7	1 <sup>er</sup> étage	Melle BENZEMAN	58 rue de la Villette 75019 PARIS
18	4 <sup>ème</sup> étage porte gauche	M. CHIFFOLEAU Nicolas	74 rue Julien Lacroix 75020 PARIS
27	1 <sup>er</sup> étage face	M. BEJAOUI Hassen	27 rue Lesage 75020 PARIS



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014268-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 25 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur les parties communes du bâtiment sur rue de l'ensemble immobilier sis 24 rue Berzélius à Paris 17<sup>ème</sup>.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale  
de Paris

Dossier n° : 13040147

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur  
les parties communes du bâtiment sur rue de l'ensemble immobilier  
sis **24 rue Berzelius à Paris 17<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2013, déclarant les parties communes du bâtiment sur rue de l'ensemble immobilier **24 rue Berzelius à Paris 17<sup>ème</sup>** (références cadastrales 17DG96), insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 juillet 2014, constatant dans les parties communes du bâtiment sur rue de l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013 et que les parties communes de l'ensemble immobilier susvisé ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 19 novembre 2013, déclarant insalubres à titre remédiable les parties communes du bâtiment sur rue de l'ensemble immobilier sis **24 rue Berzelius à Paris 17<sup>ème</sup>**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

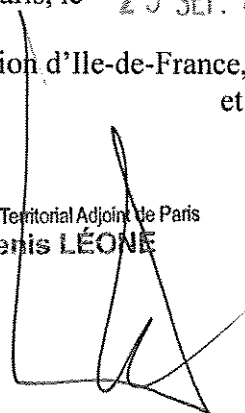
**Article 5.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 25 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



## ANNEXE

## PARTIES COMMUNES DU BATIMENT rue

IMMEUBLE SIS 24 rue Berzelius PARIS 17<sup>ème</sup>

N° DES LOTS	LOCALISATION	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU PROPRIETAIRE
1	Rez-de-chaussée porte gauche dans couloir d'entrée	M. RABHI Abalache	14 rue Paul Lafargue 92800 PUTEAUX
2	Rez-de-chaussée porte sur cour	M. JAVELLE Renaud	24 rue Berzelius 75017 PARIS
3	1 <sup>er</sup> étage porte face gauche	SCI LILY M. BIROLLEAU Henry	71 Bd Sénard 92210 SAINT CLOUD
4	1 <sup>er</sup> étage porte face droite	M et Mme Tardieu Patrick/Liam	2 rue de Fontenay 92350 LE PLESSIS ROBINSON
5	1 <sup>er</sup> étage porte droite	M.M. VACHEYROUT Marc Sinclair	38 rue du général Bertrand 10220 GERAUDOT
6	2 <sup>ème</sup> étage porte face gauche	SCI MAHARAL M. MOGILEVSKY	6, allée Marcel Pagnol 94000 CRETEIL
7	2 <sup>ème</sup> étage porte face droite	M. DURAND Stéphane	23, rue Estienne d'Orves 91370 VERRIERES LE BUISSON
8	2 <sup>ème</sup> étage porte droite	STE RATAM IMMO	14 rue Paul Lafargue 92800 PUTEAUX
9	3 <sup>ème</sup> étage porte face gauche	M. & Mme MIQUEL Christian	LA BROUSSE 79150 LA FOUGEREUSE
10	3 <sup>ème</sup> étage porte face droite	Mme CLOS Laurence	127 avenue Jean Jaures 75019 PARIS
11	3 <sup>ème</sup> étage porte droite	M & Mme ROCHETTE Frédéric	58 avenue Kléber 78190 TRAPPES
12	4 <sup>ème</sup> étage porte gauche	Mme BELHOCINE Fatma	28 Bd Jean Jacques Rousseau 92320 Gennevilliers
13	4 <sup>ème</sup> étage porte face droite	SCI KAMARI	Etude de Maitre DARPHIN Notaire 6, rue Alfred Jarry 53000 LAVAL
14	4 <sup>ème</sup> étage porte droite	En cours de vente	

15	4 <sup>5</sup> me étage porte face gauche	En cours de vente à RABHI Abalache	14 rue Paul Lafargue 92800 PUTEAUX
16	5 <sup>è</sup> me étage porte face droite	STE RABTAM IMMO	14 rue Paul Lafargue 92800 PUTEAUX

17	5 <sup>è</sup> me étage porte droite	SCI ANEF PARIS	61 rue de la Verrerie 75004 PARIS
18	6 <sup>è</sup> me étage porte face gauche	Mme MONTAY	C/O M Jean-Paul MONTAY 9 rue René Couzinet 78960 VOISINS LE BRETONNEUX
19	6 <sup>è</sup> me étage porte face droite	STE RABTAM IMMO	14 rue Paul Lafargue 92800 PUTEAUX
20	6 <sup>è</sup> me étage porte droite	En cours de vente à RABHI Abalache	14 rue Paul Lafargue 92800 PUTEAUX



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014272-0002**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 29 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 7 passage du Génie à Paris 12ème





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : 14090183

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis **7 passage du Génie à Paris 12<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 18, 33, 42-1 et 45 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement occupé par Madame Rachida TEMACINI-BELDJANI, propriété de Monsieur Mohammed HANI, domicilié 2, rue de la Boulangerie, 93200 SAINT DENIS, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet VVB. Immobilière de Gestion, domicilié 30, rue de Saint-Petersbourg à Paris 8<sup>ème</sup>, situé 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis **7 passage du Génie à Paris 12<sup>ème</sup>** ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 septembre 2014 susvisé que d'importantes infiltrations se manifestent dans le couloir, la salle de bains et les deux chambres du logement FAROULT situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face gauche, que l'eau s'infiltré par les plafonds et les murs de toutes ces pièces, qu'elle coule notamment dans le plafonnier de l'entrée et l'applique permettant d'éclairer la salle de bains, ce qui représente un réel danger électrique pour les occupants.

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 septembre 2014 susvisé que ces désordres proviennent de fuites sur les installations sanitaires (lavabo, receveur de douche) et/ou de l'évier de la cuisine du logement HANI (lot de copropriété n°38) situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche et occupé par Madame Rachida TEMACINI-BELDJANI.

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 25 septembre 2014, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Mohammed HANI propriétaire, domicilié 2, rue de la Boulangerie, 93200 SAINT DENIS, de se conformer dans un délai de **SEPT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche de l'immeuble sis 7 passage du Génie à Paris 12<sup>ème</sup> :

1. **afin de faire cesser les écoulements d'eau qui pénètrent dans les installations électriques dans le logement FAROULT situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face gauche :**
  - **exécuter tous travaux pour assurer dans le logement HANI situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte face gauche, l'étanchéité et le bon fonctionnement des canalisations d'alimentation en eau ou de vidange des appareils (receveur de douche, lavabo et évier de cuisine) et l'étanchéité au pourtour des appareils.**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

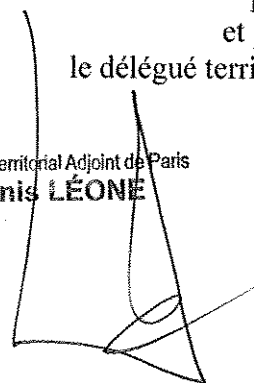
**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohammed HANI, en qualité de propriétaire.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014272-0003**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 29 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue au 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 124 avenue Parmentier à Paris 11ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris  
dossier n° : 14 02 0007

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **124 avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014257-0001 du 14 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 septembre 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment rue au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **124 avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup>**, occupé par son propriétaire Monsieur MARIE Bernard, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet GRAUNOT, domicilié 6 rue du Faubourg Poissonnière à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 25 septembre 2014 susvisé que le logement est sale, qu'il a été constaté la présence de débris et d'objets divers, que le matelas est souillé par les excréments, ce qui favorise la prolifération des insectes, propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes et porte atteinte à la salubrité du voisinage, qu'il a été constaté également des infiltrations d'urine au 3<sup>ème</sup> étage, au droit du matelas souillé, qu'aucun entretien ménager n'est assuré, les sols sont sales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur MARIE Bernard, propriétaire occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue au 4<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 124 avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup> :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces, notamment tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites et sécuriser les installations électriques et de gaz. En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :**

→ **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou un organisme reconnu par les autorités publiques.**

→ **pour les installations au gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par un organisme reconnu par les autorités publiques.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

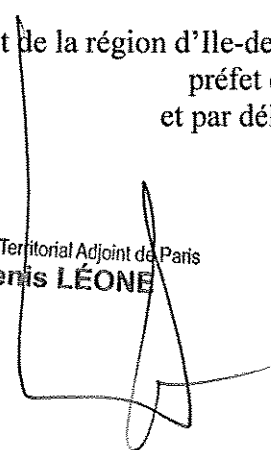
**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARIE Bernard, en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014253-0016**

**signé par**  
**Responsable du pôle médico- social**

**le 10 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
la Résidence "Villa Jules Janin"



DECISION TARIFAIRE N° 2127 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
EHPAD VILLA JULES JANIN - 750800658

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD VILLA JULES JANIN (750800658) sis 10, AV JULES JANIN, 75016, PARIS 16EME et géré par l'entité dénommée SAS VILLA JULES JANIN (750001547);
- VU la convention tripartite prenant effet le 28/05/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD VILLA JULES JANIN (750800658) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/09/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 197 316.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	197 316.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 443.01 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SAS VILLA JULES JANIN» (750001547) et à la structure dénommée EHPAD VILLA JULES JANIN (750800658).

FAIT A

Paris

, LE

10 SEP. 2014

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT

1. Le 14 septembre 2014, le ministre de la Santé a reçu une lettre de la

Commission d'accès à l'information (CAI) datée du 11 septembre 2014, dans

laquelle celle-ci demandait l'accès à l'ensemble des documents relatifs à

la demande de renseignements

présentée par la CAI le 11 septembre 2014.

2. Le 15 septembre 2014, le ministre de la Santé a reçu une lettre de la

CAI datée du 11 septembre 2014, dans laquelle celle-ci demandait l'accès à l'ensemble des documents relatifs à la demande de renseignements présentée par la CAI le 11 septembre 2014.

3. Le 15 septembre 2014, le ministre de la Santé a reçu une lettre de la

CAI datée du 11 septembre 2014, dans laquelle celle-ci demandait l'accès à l'ensemble des documents relatifs à la demande de renseignements présentée par la CAI le 11 septembre 2014.

13 SEP 2014

13 SEP 2014

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014259-0014**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 du  
SSIAD "ASAD Paris Centre"

DECISION TARIFAIRE N° 2029 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SPASAD PARIS CENTRE 1 2 3 & 4EME - 750801482

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 15/11/1982 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD PARIS CENTRE 1 2 3 & 4EME (750801482) sis 132, R DU FAUBOURG SAINT DENIS, 75010, PARIS 10EME et géré par l'entité dénommée ASSAD NEUF-DIX (750829129) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD PARIS CENTRE 1 2 3 & 4EME (750801482) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 1 644 272.45 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 559 673.37 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 84 599.08 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD PARIS CENTRE 1 2 3 & 4EME (750801482) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 234.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 647 803.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 907.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 811 944.45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 644 272.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	167 672.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 129 972.78 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 7 049.92 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.38 euros pour les personnes âgées et de 33.11 euros pour les personnes handicapées.



- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSAD NEUF-DIX» (750829129) et à la structure dénommée SPASAD PARIS CENTRE 1 2 3 & 4EME (750801482).

FAIT A Paris , LE 16 SEP. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014259-0015**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
la Résidence "Catherine Labouré"

DECISION TARIFAIRE N° 1993 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
RÉSIDENCE CATHERINE LABOURE - 750800518

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 15/11/1973 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RÉSIDENCE CATHERINE LABOURE (750800518) sis 77, R DE REUILLY, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT (940001373);
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/12/2005

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RÉSIDENCE CATHERINE LABOURE (750800518) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2014, 31/07/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 003 181.60 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 003 181.60
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 598.47 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.43
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DE MONSIEUR VINCENT» (940001373) et à la structure dénommée RÉSIDENCE CATHERINE LABOURE (750800518).

FAIT A Paris , LE 16 SEP. 2014

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT

1. Description de l'information
2. Date de la dernière mise à jour
3. Nom de l'agent responsable
4. Adresse de l'agent responsable
5. Numéro de téléphone de l'agent responsable
6. Adresse électronique de l'agent responsable

1. Description de l'information

2. Date de la dernière mise à jour

3. Nom de l'agent responsable

4. Adresse de l'agent responsable

5. Numéro de téléphone de l'agent responsable

6. Adresse électronique de l'agent responsable

1. Description de l'information

2. Date de la dernière mise à jour

3. Nom de l'agent responsable

4. Adresse de l'agent responsable

5. Numéro de téléphone de l'agent responsable



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014259-0016**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
la résidence "Les issambres"

DECISION TARIFAIRE N° 1995 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
RESIDENCE LES ISSAMBRES - 750042731

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 03/07/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé RESIDENCE LES ISSAMBRES (750042731) sis 111, BD NEY, 75018, PARIS 18EME et géré par l'entité dénommée LES ISSAMBRES (750021529);
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/12/2003



- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LES ISSAMBRES (750042731) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2014, 21/08/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/08/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 603 275.00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 603 275.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 133 606.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.04
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES ISSAMBRES» (750021529) et à la structure dénommée RESIDENCE LES ISSAMBRES (750042731).

FAIT A

Paris

, LE

16 SEP. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

1. Nom de l'organisme	1. Nom de l'organisme
2. Adresse	2. Adresse
3. Téléphone	3. Téléphone
4. Courriel	4. Courriel
5. Site Web	5. Site Web

Le 18 septembre 2014

Le 18 septembre 2014

18 SEP 2014

Le 18 septembre 2014

Le 18 septembre 2014



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2014259-0017**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire N °1996 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2014 de IME du  
Luxembourg

DECISION TARIFAIRE N° 1996 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
IME DU LUXEMBOURG - 750690349

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013
- VU l'arrêté en date du 07/12/1978 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) sise 20, R MADAME, 75006, PARIS 06EME et gérée par l'entité dénommée RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG (750804429) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/09/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 298 963.00
	- dont CNR	25 522.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	437 200.00
	- dont CNR	181 200.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 945 163.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 800 282.00
	- dont CNR	206 722.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 546.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 510.00
	Reprise d'excédents	93 825.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	163.81
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

## ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

## ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESOLUX REINSERTION SOCIALE LUXEMBOURG» (750804429) et à la structure dénommée IME DU LUXEMBOURG (750690349)

FAIT A *Paris*

, LE **16 SEP. 2014**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

1	2014
2	2014
3	2014
4	2014
5	2014
6	2014
7	2014
8	2014
9	2014
10	2014
11	2014
12	2014

2014

la participation de

2014





PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2014259-0018**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire N °1989 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2014 de  
ARERAM

DECISION TARIFAIRE N° 1989 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
ARERAM - 750690075

DECIDE

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013
- VU l'arrêté en date du 20/10/1952 autorisant la création de la structure IME dénommée ARERAM (750690075) sise 10, R JACQUES LOUVEL TESSIER, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité dénommée ARERAM (750720625) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ARERAM (750690075) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/09/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ARERAM (750690075) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 000.00
	- dont CNR	14 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	919 324.00
	- dont CNR	22 435.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 149 324.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 141 524.00
	- dont CNR	36 435.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée ARERAM (750690075) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	0.00
Semi internat	174.51
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARERAM» (750720625) et à la structure dénommée ARERAM (750690075)

FAIT A *Paris*

, LE **16 SEP. 2014**

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

  
Laure LE COAT

Évaluation	Point d'attention
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Le présent document est un document de travail et n'a pas vocation à être diffusé en dehors de l'équipe d'évaluation.

Le présent document est un document de travail et n'a pas vocation à être diffusé en dehors de l'équipe d'évaluation.

Le présent document est un document de travail et n'a pas vocation à être diffusé en dehors de l'équipe d'évaluation.

10/09/2014

10/09/2014

10/09/2014



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014259-0019**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 16 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire N °1974 portant fixation du  
prix de journée pour l'année 2014 de IMPPEC

DECISION TARIFAIRE N° 1974 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2014 DE  
IMPPEC - 750014979

DECIDE

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013
- VU l'arrêté en date du 30/01/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée IMPPEC (750014979) sise 187, R DU CHEVALERET, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE (750140014) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPPEC (750014979) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/07/2014 , par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/09/2014

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2014 , les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPPEC (750014979) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 601.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	877 252.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	674 671.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 665 524.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 665 524.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 665 524.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €



ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPPEC (750014979) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2014 ;

Modalités d'accueil	Prix de journée en euros
Internat	475.00
Semi internat	249.08
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE» (750140014) et à la structure dénommée IMPPEC (750014979)

FAIT A Paris

, LE 16 SEP. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Medico-social

Laure LE COAT

Nombre
Apellido
Identificación
Fecha
Sexo
Edad
Profesión

Declaro que la información suministrada es verdadera y correcta.

Firma del interesado

Fecha

El suscrito/a



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014260-0020**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 17 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 su  
SSIAD " ASAD 9/10"

DECISION TARIFAIRE N° 2025 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DU  
SPASAD ASAD NEUF DIX - 750829137

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;

- VU l'arrêté en date du 09/04/1990 autorisant la création d'un SPASAD dénommé SPASAD ASAD NEUF DIX (750829137) sis 132, R DU FAUBOURG SAINT DENIS, 75010, PARIS 10EME et géré par l'entité dénommée ASSAD NEUF-DIX (750829129) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SPASAD ASAD NEUF DIX (750829137) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2014.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 2 674 350.87 € pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 2 616 750.47 €
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 57 600.40 €
- Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SPASAD ASAD NEUF DIX (750829137) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 533.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 650 946.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	123 543.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 842 022.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 674 350.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	167 672.00
	TOTAL Recettes	2 842 022.87

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 218 062.54 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 800.03 €

Soit un tarif journalier de soins de 33.35 euros pour les personnes âgées et de 31.56 euros pour les personnes handicapées.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSAD NEUF-DIX» (750829129) et à la structure dénommée SPASAD ASAD NEUF DIX (750829137).

FAIT A Paris, LE 17 SEP. 2014

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014265-0014**

**signé par**  
**Responsable du pôle médico- social**

**le 22 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'Accueil de Jour "Casa Delta 7 18ème"



DECISION TARIFAIRE N° 2081 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 - 750044224

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 19/09/2001 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (750044224) sis 5, R TRISTAN TZARA, 75018, PARIS 18EME et géré par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (750044224) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014, 18/09/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 349 742.71 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	349 742.71

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 145.23 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	55.30

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «DELTA 7» (750044216) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (750044224).

FAIT A Paris , LE 22 SEP. 2014

La Responsable du Pôle  
Médico-social



Laure LE COAT

Par délégitation, le Délégué territorial

Les renseignements de l'annuaire de la Commission de l'information sont disponibles en français et en anglais sur le site Web de la Commission de l'information.

Page 2

Le présent document est disponible en français et en anglais sur le site Web de la Commission de l'information.

Page 3

Les renseignements de l'annuaire de la Commission de l'information sont disponibles en français et en anglais sur le site Web de la Commission de l'information.

Page 4

18 SEP 2014

18 SEP 2014

La Commission de l'information  
Information Commission

La Commission de l'information  
Information Commission



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014265-0015**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

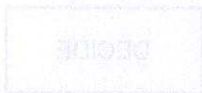
**le 22 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'Accueil de Jour "Casa Delta 7 Héroid"

DECISION TARIFAIRE N° 2082 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR HEROLD - 750039299

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 23/11/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR HEROLD (750039299) sis 74, R DU GENERAL BRUNET, 75019, PARIS 19EME et géré par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR HEROLD (750039299) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014, 18/09/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 198 558.88 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	198 558.88

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 16 546.57 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	49.05

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «DELTA 7» (750044216) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR HEROLD (750039299).

FAIT A Paris

, LE 22 SEP. 2014

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Par délégation, le Délégué territorial







PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014267-0007**

**signé par  
Responsable du pôle médico- social**

**le 24 Septembre 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision Tarifaire portant fixation de la  
dotation globale de soins pour l'année 2014 de  
l'Accueil de Jour "Casa Delta 7 17ème"

DECISION TARIFAIRE N° 2080 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE  
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 - 750030249

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France



- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/11/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 25/10/2006 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (750030249) sis 51, AV DE SAINT OUEN, 75017, PARIS 17EME et géré par l'entité dénommée DELTA 7 (750044216) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (750030249) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2014, 18/09/2014, par la délégation territoriale de PARIS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 05/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/09/2014.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 525 770.57 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	525 770.57

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 814.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	83.13

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «DELTA 7» (750044216) et à la structure dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CASA DELTA 7 (750030249).

FAIT A Paris , LE 24 SEP. 2014

La Responsable du Pôle  
Médico-social

Laure LE COAT

Par délégation, le Délégué territorial

Les travaux de réhabilitation de la voirie de la commune de ...  
ont été réalisés en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ...

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le maire, ...

10/09/2014

Le Maire, ...



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014272-0004**

**signé par  
Directeur général de l'AP- HP**

**le 29 Septembre 2014**

**75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris**

arrêté directorial modifiant l'arrêté  
2013346-0003 DG du 12 décembre 2013  
fixant la liste nominative des membres du  
directoire de l'AP- HP

**DELEGATION AUX CONSEILS**

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n°2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 fixant la liste nominative des membres du directoire de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris.

**Le directeur général de  
l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7-5, D.6143-35-2, D. 6143-35-3 et R. 6147-3,

Vu l'arrêté directeur n°2013346-0003 DG du 12 décembre 2013 modifié, fixant la liste nominative des membres du directoire de l'AP-HP,

Sur la proposition conjointe du président-directeur général de l'INSERM, du président de la conférence des doyens et des présidents des universités d'Ile-de-France comportant une UFRM en date du 22 septembre 2014,

Le conseil de surveillance informé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2013346-0003 DG susvisé, le nom de **M. le Pr Bertrand FONTAINE, praticien hospitalier, professeur des universités, vice-président du directoire chargé de la recherche**, est substitué à celui de M. le Pr Marc HUMBERT.

**ARTICLE 2 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 29 SEP. 2014

  
Martin HIRSCH





PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014174-0022**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 23 Juin 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP  
DOMITYS NO 23062014

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP531823698  
N° SIRET : 53182369800034**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Paris le 16 avril 2014 par Madame Christine DAOUD en qualité de directrice qualité SAP, pour l'organisme DOMITYS NORD OUEST dont le siège social est situé 42, avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP531823698 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Intermédiation
  
- Assistance aux personnes âgées - Calvados (14), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61)
- Garde-malade, sauf soins - Calvados (14), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61)
- Aide mobilité et transport de personnes - Calvados (14), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Calvados (14), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Manche (50), Morbihan (56), Orne (61)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du 30 août 2011, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 juin 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,  
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014267-0003**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 24 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 803876036 -  
LUTECE COACHING

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 803876036  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 4 août 2014 par Monsieur ESCRIVANT Antoine, en qualité de responsable, pour l'organisme LUTECE COACHING dont le siège social est situé 22, rue des Boulangers 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 803876036 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014267-0004**

**signé par**  
**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**  
**le 24 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 533652772 -  
DIANKA Anta

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 533652772  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 12 septembre 2014 par Madame DIANKA Anta, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme DIANKA Anta dont le siège social est situé 134, rue Nationale 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 533652772 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014267-0005**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 24 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 799929534 -  
METHENI Ziad



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 799929534  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 20 septembre 2014 par Monsieur METHENI Ziad, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme METHENI Ziad dont le siège social est situé 13, rue des 4 frères Peignot – Hall C - 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 799929534 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014267-0006**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 24 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 793386913 -  
WILSON Adjoko Fionia

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 793386913  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 septembre 2014 par Mademoiselle WILSON Adjoko Fionia, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme WILSON Adjoko Fionia dont le siège social est situé 5, rue du Simplon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 793386913 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 septembre 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014272-0001**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 29 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 18 ARBRES SITUES  
4/6 BOULEVARD MARTIAL VALIN DANS  
LE 15EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014**  
**autorisant les abattages de 18 arbres situés 4/6 boulevard Martial Valin dans le 15ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **31 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **18 arbres situés 4/6 boulevard Martial Valin dans le 15ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **26 août 2014** reçu le **26 septembre 2014** ; ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 18 arbres situés 4/6 boulevard Martial Valin dans le 15ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 31 juillet 2014, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **29 SEP. 2014**  
Par délégué,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014273-0001**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 30 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
L'ABATTAGE D'UN ARBRE SITUE 28  
AVENUE RAPP DANS LE 7EME  
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014**  
**autorisant l'abattage d'un arbre situé 28 avenue Rapp dans le 7ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir l'abattage d'**un arbre situé 28 avenue Rapp dans le 7ème arrondissement** ;  
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du **16 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 1 arbre situé 28 avenue Rapp situés dans le 7ème arrondissement, tel que répertorié dans le courrier et le dossier transmis le 21 août 2014, est accordée, « *sous réserve du remplacement de l'arbre abattu par une essence identique ou équivalente* ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **30 SEP. 2014**  
Par déléation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014273-0002**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 30 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 2 ARBRES SITUES  
DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT





PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 2 arbres situés dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **21 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **2 arbres situés dans le 13ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **2 septembre 2014** reçu le **17 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;


**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 2 arbres situés dans le 13ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 21 août 2014, est accordée, « *sous réserve de replantation de nouveaux sujets* » .

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **30 SEP. 2014**  
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014273-0003**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 30 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 12 ARBRES SITUES  
RUE DE TOLBIAC DANS LE 13EME  
ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014**  
**autorisant les abattages de 12 arbres situés rue de Tolbiac dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **4 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **12 arbres situés rue de Tolbiac dans le 13ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **1<sup>er</sup> septembre 2014** reçu le **17 septembre 2014** ;

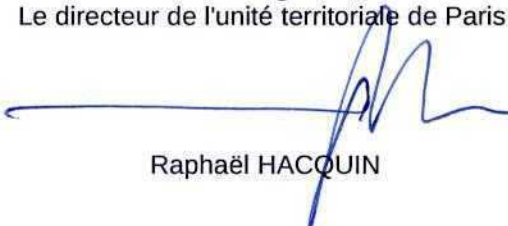
Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 12 arbres situés rue de Tolbiac dans le 13ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 4 août 2014, est accordée, « sous réserve de replanter 8 sujets équivalents (jeunes) sur les 12 abattus, tel que prévu à l'issue des travaux d'adaptation de la station « Olympiades ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **30 SEP. 2014**  
Par délégation,  
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut Rejet implicite).*

Arrêté N°2014273-0003 - 30/09/2014



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014273-0004**

**signé par**  
**Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 30 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 7 ARBRES SITUES  
DANS LE 12EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 7 arbres situés dans le 12ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **24 juillet 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les **abattages de 7 arbres situés dans le 12ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **11 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 7 arbres situés dans le 12ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 24 juillet 2014, est accordée, « *sous réserve que 4 d'entre eux ne soient pas replantés : le projet présenté de station interdisant leur replantation au même emplacement et les dispositions de voiries et d'aménagement des espaces verts alentours ne permettent pas des plantations à toute proximité* ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **30 SEP. 2014**

Par déléation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

*Informations importantes :*

*Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.*

*Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014273-0005**

**signé par  
Responsable de l' unité territoriale de Paris**

**le 30 Septembre 2014**

**75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75**

ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT  
LES ABATTAGES DE 40 ARBRES SITUES  
DANS LE 13EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

-----  
UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014  
autorisant les abattages de 40 arbres situés dans le 13ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris  
commandeur de la Légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;  
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;  
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;  
Vu le courrier et le dossier transmis le **4 août 2014** par la maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de **40 arbres situés dans le 13ème arrondissement** ;  
Vu l'avis **favorable** de l'architecte des bâtiments de France en date du **1<sup>er</sup> septembre 2014** reçu le **17 septembre 2014** ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

**ARRETE :**


**ARTICLE 1 :** L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par la maire de Paris pour abattre 40 arbres situés dans le 13ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 4 août 2014, est accordée, « *sous réserve de replantation de 36 sujets (jeunes) selon les conditions de remplacement indiquées par le service de l'arbre et des bois de la ville de Paris* ».

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée à la maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **30 SEP. 2014**

Par délegation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

  
Raphaël HACQUIN

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014268-0004**

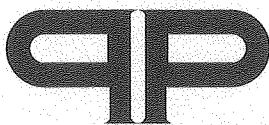
**signé par  
Préfet de police**

**le 25 Septembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté préfectoral DTPP 2014-859 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue : JOLI TAXI.





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2014- 859** **du 25 SEP. 2014 portant renouvellement d'agrément d'un organisme** **de formation assurant la préparation du certificat de capacité** **professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue**

#### **Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article L. 3121-9 ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-10 du 15 mars 2011 relatif au renouvellement d'agrément pour trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la demande déposée par l'école JOLI TAXI en date des 26 février, 3 mars et 26 août 2014 représentée par Monsieur Nicolas LUU ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement JOLI TAXI – siège social 38 rue Dunois 75647 PARIS CEDEX 13 locaux pédagogiques de formation sis 16 place des Colliberts - 77185 LOGNES est agréé pour une période de trois ans à compter de la notification du présent arrêté sous le numéro d'agrément n° 25-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

**Article 2.** – L'établissement susvisé devra formuler sa demande de renouvellement trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 mars 2009 modifié susvisé.

**Article 3.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Le sous-directeur  
des déplacements et de l'espace public

Michel MARQUER



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014269-0002**

**signé par  
Préfet de police**

**le 26 Septembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2014-00814 portant agrément de l'unité départementale de secourisme de Paris des oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte



**PREFECTURE DE POLICE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
**DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**  
**DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE**

**ARRETE N° 2014-00814**

**Portant agrément de l'unité départementale  
de secourisme de Paris des œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte**

**LE PREFET DE POLICE,**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté 27 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » (PAE 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1993 portant agrément national de formations aux premiers secours pour l'association Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2013 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour l'association Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1206P08 le 29 juin 2012 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPSC – 1408P40 le 21 août 2014 ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PAE FPS – 13012P34 le 23 mai 2014 ;
- Vu la demande du 17 juillet 2014 présentée par la déléguée départementale de Paris de l'Ordre de Malte France;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'unité départementale de secourisme de Paris des œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte est agréée pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département de Paris.

**Article 2** : Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F)

**Article 3** : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 23 septembre 2016.**

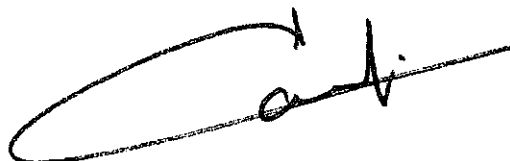
**Article 4** : Le présent arrêté reste lié à la validité des décisions d'agrément n° PSC1 – 1206P08, n° PAE FPSC – 1408P40, n° PAE FPS – 13012P34 délivrées aux Oeuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celles-ci, immédiatement caduc.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 26 SEP. 2014

POUR LE PREFET DE POLICE  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité de Paris  
Le chef du département défense-sécurité

Colonel James SOULABAIL



2014-00814



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014272-0005**

**signé par  
Autres signataires**

**le 29 Septembre 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau de l'animation des actions de l'Etat**

modifiant l'arrêté interpréfectoral 2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations, autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers (SEPG)



Préfecture de la Région Ile-de-France,  
Préfecture de Paris,

Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° DU

**modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG)**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur de la légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 sur les eaux potables les articles R.1321-1 à R.1321-38 sur les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales,

VU le Code de l'environnement et ses articles L. 214-1 et suivants ;

VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et ses articles L. 126 et suivants,

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France,

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute), autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine, autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2, autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG),

VU les courriers de Voies Navigables de France (VNF) du 3 septembre 2012 et du 13 juin 2014,

VU l'avis de la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé du 15 octobre 2013,

VU l'avis du 23 juillet 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France (service police de l'eau),

**CONSIDERANT** que dans les périmètres de protection établis autour des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, toutes les mesures nécessaires pour préserver la qualité de la ressource captée doivent être prises,

**CONSIDERANT** que ces mesures ont été édictées par l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 précité,

**CONSIDERANT** que la délimitation des périmètres de protection reste inchangée,

**CONSIDERANT** que les missions et l'organisation de Voies Navigables de France ont été modifiées par la loi n° 2012-77 précitée et son décret d'application,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des précisions à la rédaction de certaines mesures édictées afin de permettre l'entretien et l'exploitation des ouvrages de navigation de Suresnes (barrages et écluses),

**CONSIDERANT** que certaines mesures édictées nécessitent un délai de mise en œuvre,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet d'apporter aux mesures de protection édictées, les modifications nécessaires afin d'intégrer l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires, de clarifier et préciser la rédaction de certaines mesures et de prévoir un dispositif d'application échelonné dans le temps afin de prendre en compte les situations existantes ainsi que le coût et les contraintes et difficultés techniques générées par leur mise en œuvre,

**SUR PROPOSITION** des Secrétaires Généraux de Paris et des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTENT

### Article 1er :

**Les dispositions de l'article 2-1 « Délimitation du périmètre de protection immédiate (PPI) de l'ouvrage de la prise en Seine » de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 sont abrogées, pour être remplacé par les suivantes:**

*« L'eau de la Seine est prélevée sur la rive gauche du fleuve au PK16, 92 en amont du barrage de Suresnes.*

*L'eau de la Seine est acheminée par gravité vers une station de pompage par un canal maçonné de 1,60 mètres de diamètre traversant le quai Gallieni à une profondeur de 5,76 mètres du bas du canal de prise d'eau au ras du quai. Un ouvrage situé sur la berge permet la dérivation de l'eau vers une fosse de dégrillage. L'eau dégrillée alimente la bache de pompage de la station.*



*Le périmètre de protection immédiate correspond à la partie au droit immédiat de la prise d'eau qui se trouve sur les terrains du domaine public fluvial.*

*Le périmètre est défini par une bande de 3,78 mètres de largeur et de 40 mètres de longueur en bordure du fleuve ainsi le plan d'eau sur la Seine des berges de la Seine jusqu'au bajoyer séparant les deux premières écluses de la troisième. Le PPI sur la Seine ne sera pas matérialisée afin de ne pas entraver la navigation sur cette partie du plan d'eau».*

## **Article 2 :**

**L'article 2-2 « Interdictions »** de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 est modifié, en ce qui concerne les points I3 et I4, comme suit :

« Sont interdits : (...)

*I3 - l'amarrage de bateau hormis pour l'entretien des installations et des ouvrages des écluses »*

*I4 - le stationnement de bateau dans ce périmètre sur une durée de plus d'une heure hormis pour l'entretien des installations et des ouvrages de navigation.»*

## **Article 3 :**

**L'article 3-1-2 « Interdictions dans le périmètre de protection rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine »** de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 est modifié, en ce qui concerne les points I12, I13, I16 et I19, comme suit :

« Sont interdits : (...)

*I12 - Le stationnement de bateaux, sauf aux bâtiments d'entretien des ouvrages de navigation et sur les 16 emplacements de bateaux stationnaires existants, pour lesquels les contraintes suivantes devront être respectées :*

- les bateaux stationnaires devront être raccordés au réseau d'assainissement collectif ou disposer de leurs propres système d'assainissement autonome au plus tard le 01 janvier 2016,*
- aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,*
- aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),*
- aucun transbordement,*
- aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc. ».*

(...)

*« I13 - Tout stockage d'hydrocarbures, de produit chimiques et d'eaux usées. A titre dérogatoire, le système existant de chauffage au fioul comportant une cuve de capacité maximum de 4000 L est autorisé pour la maison située en rive droite, Ile de la Folie, destinée aux agents de Voie navigables de France logés pour nécessité de service à proximité des ouvrages de navigation. »*

(...)

*« I16 - Le stationnement des bateaux et péniches en instance d'éclusage, situé en rive gauche en amont du pont de Suresnes.*

*À titre exceptionnel et en cas d'obligation de stationnement provisoire (par exemple encombrement pour le passage des trois écluses de dimensions différentes), les contraintes suivantes devront être respectées :*

- *aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,*
- *aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),*
- *aucun transbordement,*
- *aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc.,».*

(...)

*« I19 – Le camping caravanage hormis le camping du Bois de Boulogne, les constructions non soumises au permis de construire et utilisées comme habitation, même temporaire, ainsi que les aires de séjour mêmes temporaires ».*

#### **Article 4 :**

**L'article 3-1-3 « Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée restreint de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine »** de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 est modifié, en ce qui concerne le point P9, comme suit :

*« P9 - Les programmes, calendriers des travaux sur le lit du fleuve (entretien ou réfection des berges, interventions sur piles de ponts, curage, installations portuaires, etc.) devront être communiqués en avance à la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS qui informera l'usine du Mont-Valérien du calendrier d'intervention. Les travaux prévus d'aménagement de la partie rive droite de Puteaux (création d'un passage pour la faune) devront également répondre à cette prescription ».*

#### **Article 5 :**

**L'article 3-1-5 « Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée étendu de l'ouvrage de la prise d'eau en Seine »** de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 est modifié, en ce qui concerne les points P 17 et P19, comme suit :

*« P17 - Le stationnement des bateaux et péniches pourra être autorisé dans les limites du PPR étendu sous réserve du respect des conditions ci-dessous :*

- *aucun rejet dans le milieu naturel d'hydrocarbures, d'eaux usées ou substances dangereuses pour le milieu aquatique,*
  - *aucune opération d'entretien sur place (vidange, nettoyage de cuves, citernes et silos),*
  - *aucun transbordement,*
  - *aucun travail sur les embarcations elles-mêmes, tels que ponçage, peinture, etc...*
- Les dispositions de P17 s'appliqueront à compter de la date du 1 janvier 2016».*

(...)

*« P19 : Le SEPG sera consulté sur tout projet de travaux dans le lit de la Seine, en particulier concernant les calendriers et modalités des programmes d'interventions (par exemple entretien ou réfection des berges, dragage du fleuve, intervention sur piles de ponts, curages des installations portuaires, aménagement des berges. »*

#### **Article 6 :**

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 sont abrogées, pour être remplacées par les suivantes:

*« Le volume annuel prélevé est limité à 35 320 000 m<sup>3</sup>, soit une moyenne journalière de 96 750 m<sup>3</sup> et repris dans la convention établie par le gestionnaire du domaine public fluvial.*

*Les débits journaliers, mensuels et annuels sont transmis une fois par an au service police de l'eau ainsi qu'à la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de Santé, sous la forme d'un bilan annuel à fournir au plus tard, à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant celle des prélèvements en eaux».*

**Article 7 :** La mention « SNS-VNF » portée à l'article 4.1 de l'arrêté précité du 17 juillet 2012 est remplacée par la mention « VNF ».

La mention « SNS-VNF » portée à l'article 15.2 de l'arrêté précité du 17 juillet 2012 est remplacée par la mention « Service police de l'eau ».

#### **Article 8 :**

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 restent inchangées.

#### **Article 9: Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil BP30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou de son rejet implicite.

## **Article 10: Notification et publication**

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives au Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers en vue de :

- mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté,
- le notifier sans délai aux propriétaires ou ayants droit des parcelles concernées par les périmètres de protection,
- le mettre à disposition du public,

Le présent arrêté préfectoral sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat, une copie sera déposée dans les mairies de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt et pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux. Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux.

Le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers transmet à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans un délai de six mois après la date de la signature de Messieurs les Préfets, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection.

Le présent arrêté devra être annexé au plan local d'urbanisme des communes concernées dans les conditions fixées aux articles L126-1 et R126-1 à R126-3 du code de l'urbanisme. Les maires des communes concernées transmettront au préfet, dans les meilleurs délais, un certificat attestant de l'insertion de l'arrêté préfectoral dans les documents d'urbanisme.

## **Article 11 : Information**

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine – Normandie.

## **Article 12 : Exécution**

Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine, Messieurs les maires de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), Monsieur le directeur territorial Bassin de la Seine de Voies navigables de France (VNF), Monsieur le Directeur Général de Ports de Paris, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers.

**29 SEP. 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,

Par déléation,  
la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

**Sophie BROCAS**

Le Préfet des Hauts-de-seine,

Pour le Préfet des Hauts de Seine,  
et par déléation,  
Le Secrétaire Général,

**Christian POUGET**